

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-05-23-05
Séance du 23 mai 2023

Date de convocation : 17 mai 2023

Date d'affichage de la convocation : 17 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Aurore SAMIER, Philippe BELAIR, Laurence RAVEROT, René BERTRAND, Patrick RENARD, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Anne PIRAT, Carine MOUSTAUD, Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Christian GUILLEMOT donne procuration à Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND donne procuration à Aurore SAMIER, Irène TOST donne procuration à Anne PIRAT, Christian PRADIER donne procuration à Laurence RAVEROT, Jean-Luc CHARVET donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Josette SAVARINO donne procuration à Virginie BECQUET, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON,

ABSENT : Karine GARNIER, Mustafa SARIKAYA, Christiane GUERRERO, Jean-Paul DA SILVA, Pascal JUSSEAUME, Manon RIGOLLIER,

SECRETAIRE DE SEANCE : René BERTRAND

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 16

Pouvoirs : 7

Quorum : 15

Objet : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA SOCIETE ENEDIS DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT MONTEE DE LA GENTILLE POUR UNE ANTENNE TELECOM

Rapporteur : Franck GENILLON

La Société ENEDIS est en charge du raccordement basse tension de l'antenne télécom située sur la parcelle cadastrée C 516 au lieu-dit Grande Terre. Afin de pouvoir procéder au raccordement de ladite antenne, il est nécessaire pour ENEDIS de disposer d'une servitude lui permettant de mener à bien les travaux de raccordement précités sur la parcelle C 1050 se situant en amont dans l'antenne.

Les travaux prévus dans le cadre de ce raccordement sont les suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 80 mètres, ainsi que ses accessoires

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

1.3/ Sans Coffret

1.4/ Effectuer l'égavage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc). Par voie de conséquence Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Monsieur GENILLON précise que cette servitude est concédée à titre gratuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré avec 20 voix pour, 1 contre et 2 abstentions DÉCIDE
- DE L'AUTORISER à signer la convention

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20230523-2023_05_23_05-DE
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception préfecture : 09/06/2023

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à la majorité
Abstentions : Nadine CHAMARD-COQUAZ et Jean
Claude PERON
Contre : Amara BOUDIB

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI